

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS
POUR L'EPREUVE ORALE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ACCES PAR LA VOIE DE LA PROMOTION INTERNE
AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL
(FONCTIONS DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE) - SESSION 2026**

La Présidente du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2024-831 du 16 juillet 2024 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 8-1 du décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et précisant la durée minimale d'exercice des fonctions de secrétaire général de mairie ;

Vu l'arrêté n° AR-0045-2026 en date du 3 février 2026 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade de rédacteur territorial (fonctions de secrétaire général de mairie), session 2026 ;

Vu l'arrêté n° AR-0538-2026 en date du 23 septembre 2026 de la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade de rédacteur territorial (fonctions de secrétaire général de mairie), session 2026 ;

Considérant l'indisponibilité de Mme GROISARD et M. SALOMON ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade de rédacteur territorial (fonctions de secrétaire général de mairie), peuvent être correcteurs de l'épreuve orale.

De plus, sont nommés, sous l'autorité du jury, comme correcteurs de l'épreuve orale de l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade de rédacteur territorial (fonctions de secrétaire général de mairie), les personnes dont le nom suit :

- M. Maxime DUCASSE
- Mme Catherine VIANDON

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La Présidente du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

Pour la Présidente du Centre de Gestion,
et par délégation,

Le Vice-Président délégué,

Christophe DUPRAT

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :